

Province de Québec
Municipalité régionale de
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 février 2013, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Présences	Raymond Arel	Saint-David
	Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
	Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
	Sylvain Dupuis	Saint-Ours
	Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
	Andréas Illi	Saint-Aimé (représentant désigné)
	Louis R. Joyal	Yamaska
	Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
	Denis Marion	Massueville
	Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
	Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se réunissent en Comité général de travail.

2013-02-18
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet inscrit au point 10.1;
- Modification du sujet inscrit au point 23 pour être remplacé par « Élection de deux représentants au comité régional de la ruralité en remplacement de M. Robert Tremblay et de M^{me} Solange Cournoyer ».

Adoptée à l'unanimité

2013-02-19
Adoption du
p.-v. de la
séance du
Conseil du
2012-01-16

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-20
Autorisation du
paiement des
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 16 janvier au 13 février 2013 et totalisant 414 177,42 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

Rapports des
conseillers
régionaux

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité régional de la famille (CRF)

M. Gravel précise qu'il a participé à la rencontre du 24 janvier dernier, où il a été question des sujets suivants :

- Présentation par M^{me} Monique Roberge, de l'organisme *Pour le plaisir de bouger et de mieux manger*, des services offerts par ce dernier;
- Décision d'établir une date fixe pour les rencontres du comité, soit le deuxième mardi de chaque mois;
- Participation de la MRC aux Prix du Carrefour action municipale et famille;
- Élaboration des projets suivants : le Guide du logement, le Chemin du poisson jaune et Familles en fête;

- Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre

M. Gravel n'a pu participer à la dernière rencontre de cet organisme. Par contre, il tient à souligner que M. Stéphane Marin, anciennement président, est maintenant le directeur général par intérim de l'organisme. De plus, une pétition circule présentement pour demander la suspension du moratoire pendant la saison hivernale, et ainsi accorder aux pêcheurs sportifs un quota de cinq (5) perchaudes par permis de pêche provincial. M. Gravel a fait lecture de cette pétition et a invité les gens qui le désiraient à venir la signer.

M. le Conseiller régional Denis Marion, président du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), indique que le rapport annuel de la MRC pour l'an 2 a été adopté lors de la dernière rencontre. De plus, il mentionne que le comité a demandé au coordonnateur à la sécurité incendie et civile de s'enquérir des exigences liées à l'élaboration du schéma de couverture de risques (deuxième génération).

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise précise qu'il a participé à la rencontre de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est, où il a été question des sujets suivants :

- Coupures budgétaires du gouvernement provincial :
 - Diminution du budget de 28 % par rapport à l'année dernière;
 - Abolition d'un poste à temps plein et réduction des heures de travail pour un autre poste;
 - Coupure pour le Forum jeunesse;
- Projet de plantation d'arbres : date limite de participation le 28 février prochain;
- Circulation nautique : difficulté de régler la vitesse, le bruit et, le cas échéant, le type d'embarcations;
- Projets régionaux touchant la MRC :
 - Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel de Saint-Ours (environ 23 000 \$);
 - FADOQ (37 000 \$);
- Adoption d'un code d'éthique pour les administrateurs de la CRÉ.

M. le Conseiller régional Claude Pothier explique que M. Jean-François Brousseau de la Sûreté du Québec élabore présentement un projet afin de contrôler les comportements sur les cours d'eau et qu'il devrait le présenter sous peu aux membres du Conseil de la MRC.

M. le Préfet Gilles Salvas présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Rencontre sur les cours d'eau

M. Salvas indique qu'une rencontre a eu lieu dernièrement concernant les travaux dans la baie Lavallière. Lors de cette rencontre, tous les représentants des différents paliers de gouvernement étaient présents dont un par téléphone. Il en est ressorti que la baie Lavallière est un milieu avec beaucoup de particularités et que lorsque des travaux y sont entrepris, plusieurs règles doivent être suivies.

- Première séance de consultation publique pour le PGMR

M. Salvas indique que, lors cette séance, vingt-trois (23) personnes étaient présentes et dix (10) intervenants ont pris la parole. De plus, il tient à souligner que tout s'est bien déroulé et que la plupart des interventions allaient dans le même sens que les orientations de la MRC. Il mentionne que la prochaine séance de consultation publique aura lieu mardi prochain, le 19 février, à 19 h, à Saint-Robert.

2013-02-21
Approbation de
règlements de
modification
d'urbanisme de
la Ville de
Sorel-Tracy

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy : règlement numéro 2212 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 400-R-89 de l'ancienne Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel, règlement numéro 2213 modifiant le règlement de zonage numéro 0842 de l'ancienne Ville de Tracy et règlement numéro 2216 modifiant le règlement de zonage numéro 1466 de l'ancienne Ville de Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que les amendements des règlements de modification numéros 2212, 2213 et 2216 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC approuve les règlements de modification numéros 2212, 2213 et 2216 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt -
Rapport de
l'inspecteur
régional

Les membres prennent connaissance du rapport des certificats émis et refusés dans le cadre de l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

Déclaration
d'intérêt d'un
conseiller
régional

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare avoir un intérêt dans le prochain sujet abordé par le Conseil et avise, par conséquent, qu'il ne participera pas aux délibérations.

2013-02-22
Adoption du
règlement
numéro 227-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 227-13

RÈGLEMENT FIXANT LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR CE PROJET OU À LA CESSATION DE CE DROIT

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décidé, il y a quelques années, de favoriser le développement de la filière de l'énergie éolienne sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a manifesté son intérêt pour développer cette filière par l'implantation d'un parc de douze (12) éoliennes sur son territoire;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté (MRC) d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté, le 14 avril 2010, la résolution numéro 2010-04-92 afin d'autoriser le dépôt de sa candidature dans le cadre de l'appel d'offres A/0 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution pour la livraison d'une puissance de 24,6 MW ;

ATTENDU que ce projet s'inscrit très bien à l'intérieur du plan de développement stratégique régional qui préconise la réalisation de projets s'inscrivant dans une perspective de développement durable de façon à construire l'Écocollectivité de Pierre-De Saurel ;

ATTENDU que, par son envergure réduite, sa nature communautaire et son contrôle par la MRC, le projet bénéficie d'une forte acceptabilité sociale.

ATTENDU qu'à ce titre, plusieurs intervenants socioéconomiques de la région ont manifesté, par résolution ou par lettre, leur appui au projet communautaire de la MRC en considérant l'apport économique important de ce projet pour la communauté de Pierre-De Saurel ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC, incluant les municipalités de Yamaska, de Saint-Robert et de Saint-Aimé sur le territoire desquelles le parc sera installé, a adopté une résolution appuyant le parc éolien ;

ATTENDU que les profits du projet sont évalués, sur une base de vingt (20) ans, à plus de 1 M\$ par année ;

ATTENDU que le 20 décembre 2010 Hydro-Québec Distribution a accepté la soumission déposée par la MRC dans le cadre du bloc de 250 MW issu de projets communautaires dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 ;

ATTENDU que la MRC a créé une société en commandite, Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C., laquelle comportera deux associés : soit la MRC, à titre de commanditaire, et une société par actions, 9232-3674 Québec inc., à titre de commandité ;

ATTENDU que la MRC est seule et unique actionnaire de la société par actions, 9232-3674 Québec inc. ;

ATTENDU que l'ensemble du parc communautaire éolien sera entièrement la propriété de la société en commandite ;

ATTENDU que la MRC doit investir afin de financer l'équité requise au moyen d'un emprunt obligataire et que la société en commandite empruntera le solde ;

ATTENDU que les coûts du projet sont évalués à 60 M\$ (décembre 2010);

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa contribution financière dans ce projet de parc éolien, y compris le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), la MRC de Pierre-De Saurel peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi, une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Pierre-De Saurel peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par M. le Conseiller régional Raymond Arel lors de la séance du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel tenue le 16 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 227-13 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants ont la signification suivante :

Bénéfice net

Bénéfice net de la **société en commandite** pour tout exercice financier ou pour toute autre période pertinente, tel que présenté aux états financiers de la **société en commandite**.

Dépenses de la MRC découlant de sa participation au parc éolien communautaire

Ensemble des dépenses de la **MRC** liées au projet du **parc éolien communautaire** (implication de certains employés, frais de déplacement et de représentation, messagerie, etc...). Ces dépenses seront recouvrables auprès de la **société en commandite**.

Dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire

Ensemble des dépenses de la **MRC** affectées au **parc éolien communautaire**, incluant le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt décrété par le règlement 205-11 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien « Pierre-De Saurel »* et incluant également les frais d'intérêts liés aux emprunts temporaires.

Distribution

Tout versement à la **MRC** sous forme de paiement du bénéfice net de la **société en commandite**

MRC

Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Municipalité participante

Municipalité locale n'ayant pas exercé ou ayant cessé d'exercer le droit de retrait prévu au présent règlement et participant aux délibérations relatives au parc éolien communautaire.

Parc éolien communautaire

Projet de parc éolien constitué de 12 éoliennes localisées dans les municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska, faisant partie de la **MRC** pour la production de 24,6 MW d'électricité à Hydro-Québec Distribution en vertu d'un contrat d'approvisionnement en électricité;

Projet régional

Dossier piloté par la **MRC** ou un de ses mandataires pour le bénéfice de la population et dans lequel toutes les municipalités sont appelées à contribuer financièrement.

Richesse foncière uniformisée

Richesse foncière uniformisée d'une **municipalité participante** établie conformément à l'article 261.1 *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1);

Société en commandite

Société en commandite constituée en vertu de la convention intervenue entre la **MRC** et 9232-3674 Québec inc. le 10 février 2011. Ladite société est connue sous le nom « Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. »;

ARTICLE 3 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir :

- a) Le niveau de participation de chaque municipalité locale dans le projet de **parc éolien communautaire**;
- b) Que le montant, le cas échéant, des quotes-parts perçues des municipalités locales par la **MRC** dans le cadre du projet de **parc éolien communautaire** dépend du nombre de **municipalités participantes**;
- c) L'affectation et la gestion des **distributions** versées par la **société en commandite** à la **MRC**;
- d) Les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité locale en lien avec l'exercice de la compétence de la **MRC** prévu à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien. L'exercice de cette compétence implique que la **MRC** agisse à titre de commanditaire, le tout conformément aux dispositions de la convention ayant constitué la **société en commandite**;
- e) Les conditions administratives et financières applicables advenant qu'une municipalité ayant exercé son droit de retrait souhaite participer à nouveau aux délibérations relatives au projet de **parc éolien communautaire** et à l'exploitation de ce parc.

ARTICLE 4 - NIVEAU DE PARTICIPATION

La participation de la **MRC** dans le **parc éolien communautaire** est de 30 %, ce qui implique une mise de fonds de 17,725 M \$ pour constituer l'équité nécessaire à la construction et l'exploitation du **parc éolien communautaire**.

Le niveau de participation de chaque **municipalité participante** dans le projet de **parc éolien communautaire** est établi proportionnellement à sa **richesse foncière uniformisée** sur la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des **municipalités participantes**.

Le niveau de participation des **municipalités participantes** est révisé à toutes les années en date du 1^{er} janvier.

À titre strictement indicatif, le niveau de participation de chaque municipalité correspondrait à ce qui suit pour l'année 2013 :

Municipalité	Statut	Richesse foncière uniformisée (RFU)	%
Massueville	VL	31 764 667 \$	0,733%
Saint-Aimé	M	93 597 094 \$	2,160%
Saint-David	M	128 073 313 \$	2,956%
Sainte-Anne-de-Sorel	M	226 017 054 \$	5,216%
Sainte-Victoire-de-Sorel	P	216 042 192 \$	4,986%
Saint-Gérard-Majella	P	39 639 798 \$	0,915%
Saint-Joseph-de-Sorel	V	187 702 129 \$	4,332%
Saint-Ours	V	234 744 378 \$	5,418%
Saint-Robert	M	173 725 309 \$	4,009%
Saint-Roch-de-Richelieu	M	200 457 140 \$	4,626%
Sorel-Tracy	V	2 662 618 530 \$	61,449%
Yamaska	M	138 682 135 \$	3,201%
TOTAL		4 333 063 739 \$	100,00%

ARTICLE 5 - UTILISATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION

Le niveau de participation de chaque municipalité dans le projet de **parc éolien communautaire** est utilisé pour calculer, le cas échéant :

- a) La répartition des **distributions** versées par la **société en commandite** à la **MRC** selon ce que prévoient les articles 6 et 7 du présent règlement;
et
- b) La répartition des quotes-parts destinées à pourvoir aux **dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire**.

ARTICLE 6 - DÉPENSES DE LA MRC RELATIVES AU PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Les **dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire** sont payées en premier lieu à même les **distributions** versées par la **société en commandite** à la **MRC**.

Dans l'éventualité où la **société en commandite** ne peut verser de **distribution** à la **MRC**, cette dernière impose une quote-part aux **municipalités participantes** déterminée au prorata de la participation de chaque municipalité établie selon l'article 4 du présent règlement.

Pour la période précédant la mise en service, le remboursement des **dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire** (frais d'intérêts liés aux emprunts temporaires) s'effectue à même l'emprunt contracté par la **MRC** et autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) qui prévoit, entres autres, des frais de financement liés au projet.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DISTRIBUTIONS EXCÉDENTAIRES

La **MRC** crée un fonds de prévoyance correspondant à 10 % des **distributions** versées par la **société en commandite** sans toutefois dépasser un montant total de 1 M\$, et ce, afin de permettre le paiement des **dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire** si, une année donnée, les **distributions** versées à la **MRC** ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les **dépenses de la MRC relatives au parc éolien communautaire**.

Les **distributions** versées à la **MRC** qui ne sont pas appliquées au fond susmentionné seront affectées, au choix de la **MRC**, à la réalisation de projets régionaux ou à l'administration générale de la **MRC**. Au lieu d'affecter les **distributions** à l'une ou l'autre de ces fins, la **MRC** peut aussi décider de les distribuer aux **municipalités participantes** au prorata du niveau de participation de chacune de celle-ci établi conformément à l'article 4 du présent règlement.

Si la **MRC** affectait, conformément au paragraphe précédent, les **distributions** qui lui sont versées à la réalisation d'un projet régional ou à son administration générale, la quote-part qui serait, à cet égard, autrement exigible de la **municipalité participante** est réduite d'un montant égal à celui auquel elle aurait droit si les **distributions** versées à la **MRC** étaient distribuées aux **municipalités participantes**.

ARTICLE 8 - EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Toute **municipalité participante** peut exercer son droit de retrait à l'égard des délibérations du Conseil de la **MRC** portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) relative au **parc éolien communautaire** en transmettant à la **MRC**, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit.

ARTICLE 9 - EFFETS DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT PAR UNE MUNICIPALITÉ

L'exercice du droit de retrait par une municipalité entraîne les effets suivants à son égard :

- a) Elle demeure liée par le *Règlement numéro 205-11 décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien « Pierre-De Saurel »* et elle demeure responsable de sa quote-part dans le solde de cet emprunt et dans toutes les autres **dépenses de la MRC relatives au parc éolien** engagées durant la période où elle était une **municipalité participante**;
- b) Elle est tenue de payer annuellement à la **MRC**, jusqu'au remboursement complet de l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 205-11, sa quote-part annuelle relative au remboursement du capital et des intérêts des échéances annuelles de l'emprunt telle que déterminée par ce règlement;
- c) Nonobstant les paragraphes a) et b) du présent article, elle doit assumer, pour l'année au cours de laquelle elle se retire, 100 % de tout autre montant qu'elle doit payer à la **MRC** en lien avec le **parc éolien communautaire**;
- d) Elle ne peut d'aucune façon bénéficier des **distributions** prévues à l'article 7 du présent règlement;
- e) Elle ne peut d'aucune façon profiter des **bénéfices nets** non distribués de la **société en commandite**, mais accumulés durant la période où elle était une **municipalité participante**;
- f) Son représentant ne peut prendre part aux délibérations du Conseil de la **MRC** ni au vote portant sur le **parc éolien communautaire**.

Le niveau de participation des **municipalités participantes** est réajusté pour tenir compte de ce retrait, sous réserve du premier alinéa du présent article.

ARTICLE 10 - CONDITIONS POUR METTRE FIN À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Une municipalité ayant exercé son droit de retrait conformément au présent règlement et qui demande de mettre fin à son retrait doit :

- a) Transmettre à la **MRC**, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle met fin à ce retrait;
- b) Payer la totalité des quotes-parts qu'elle aurait dû payer depuis l'exercice de son droit de retrait, avec intérêts au taux annuel déterminé par le Conseil de la **MRC** à compter de la date à laquelle chacun des versements de quotes-parts était exigible des autres **municipalités participantes**.

Le représentant de la municipalité qui a mis fin à son retrait recommence à participer aux délibérations du Conseil de la **MRC** portant sur des questions relatives au **parc éolien communautaire** à compter de la réception, par la **MRC**, de la résolution de cette municipalité et, s'il y a lieu, des sommes dues en vertu du paragraphe b) du premier alinéa du présent article.

ARTICLE 11 - EFFET DE LA CESSATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT PAR UNE MUNICIPALITÉ

Le niveau de participation d'une municipalité ayant mis fin à son retrait conformément au présent règlement est calculé selon la méthode décrite à l'article 4. Le niveau de participation de chacune des **municipalités participantes** est réajusté pour tenir compte de la fin de ce retrait. Ce réajustement devient effectif, suivant la cessation de l'exercice du droit de retrait, à la date résultant de l'application du deuxième alinéa de l'article 10.

Lorsqu'une municipalité a exercé son droit de retrait et par la suite mis fin à celui-ci, l'affectation des **distributions**, comme prévu à l'article 7, est, à son égard, diminuée d'un pourcentage établi en fonction de la période à partir de laquelle la municipalité met fin à son retrait conformément au tableau suivant :

Date de l'adoption de la résolution par laquelle la municipalité met fin au retrait	Pourcentage de diminution
De l'annonce du choix du projet par Hydro-Québec jusqu'à la date de mise en service du parc éolien	20 %
À partir de la mise en service du parc éolien et pour chaque année suivante	25 % + 2.5 % par année

Les sommes résultant de la diminution prescrite par le paragraphe précédent profitent aux autres **municipalités participantes** au prorata de leur niveau de participation.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas
Préfet

M^e Jacinthe Vallée
Greffière

2013-02-23
Lancement d'un
appel d'offres
dans le cadre du
projet
d'écocentre

CONSIDÉRANT que la MRC planifie depuis plusieurs années l'implantation d'un écocentre régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'intention d'implanter un tel équipement à très court terme sur son territoire pour le bénéfice de la population ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'avancement de ce dossier, il y a maintenant lieu de lancer l'appel d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général de la MRC à lancer ledit appel d'offres de services professionnels dans le cadre du projet de l'écocentre.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-24
Adoption d'un
plan d'action
dans le cadre du
projet de
prolongement
de la piste
cyclable

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution numéro 2012-11-348, le Conseil de la MRC réaffirmait son engagement de procéder au prolongement de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même résolution, le Conseil de la MRC réservait les sommes nécessaires au budget 2013 pour réaliser certaines études liées au prolongement ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été préparé par le directeur général de la MRC pour permettre de connaître une partie de l'échéancier dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC adopte ledit plan et notamment les actions suivantes :

- continuer les démarches pour obtenir la confirmation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation des travaux de construction du lien au-dessus de la rivière Saint-Louis, à ses frais;
- octroyer de gré à gré un mandat au Groupe conseil Génipur inc., firme spécialisée dans le domaine, afin de procéder à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le tunnel sous la route 132;

- autoriser la procédure d'appel d'offres appropriée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de prolongement de la piste et la surveillance de ceux-ci;
- déposer au MTQ une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires à la réalisation de ces actions.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-25
Autorisation
d'amorcer les
démarches de
financement
dans le cadre du
projet de
prolongement
de la piste
cyclable

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-02-24 portant sur le prolongement de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes de subvention de différents paliers gouvernementaux pourraient s'appliquer à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire être prête à soumettre le projet de prolongement de la piste cyclable, dès que l'un ou plusieurs de ces programmes seront disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général de la MRC à soumettre le projet du prolongement de la piste cyclable à l'un ou plusieurs de ces programmes au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-26
Adoption du
rapport
illustrant les
dépenses
admissibles
engagées en
2012 dans le
cadre du
programme
d'aide
financière à
l'entretien de la
Route verte

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le tronçon de 8,974 kilomètres de la piste cyclable de La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-09-267, demandait, pour l'année 2012, l'aide financière du MTQ pour l'entretien de ce tronçon de la piste cyclable La Sauvagine;

CONSIDÉRANT l'avis du MTQ en date du 31 janvier 2013 concernant l'octroi d'une subvention à la MRC pour l'entretien de cette portion de la Route verte ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'un rapport adopté par le Conseil de la MRC pour confirmer les coûts des travaux d'entretien réalisés est exigé ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour délivrer ce rapport était le 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC a pu bénéficier d'un délai;

CONSIDÉRANT le rapport des dépenses admissibles au 31 décembre 2012 produit par le directeur général de la MRC en date du 31 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC adopte le rapport intitulé « *Dépenses admissibles au 31 décembre 2012 – Entretien de la piste cyclable La Sauvagine (portion de la Route verte numéro 3) – Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte* » et autorise le directeur général à le signer pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-27
Demande dans
le cadre du
programme
d'aide
financière à
l'entretien de la
Route verte
(année 2013)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le tronçon de 8,974 kilomètres de la piste cyclable de La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT que ce tronçon débute à l'intersection de la rue Monseigneur Desranleau et du boulevard Fiset à Sorel-Tracy et se termine au kiosque aménagé près du rang de Picoudi à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que l'accès à cette piste cyclable régionale est universel et gratuit;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté *Réseau cyclable de la Sauvagine*, un organisme à but non lucratif, pour la gestion et l'entretien de cette piste cyclable;

CONSIDÉRANT que l'entretien de cette piste cyclable est effectué selon les normes exigées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC demande, pour l'année 2013, l'aide financière du MTQ pour l'entretien dudit tronçon de la piste cyclable La Sauvagine et autorise en ce sens le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, incluant le rapport des dépenses admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-28
Adoption de la
Politique
concernant
l'utilisation des
outils
informatiques

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de son règlement numéro 222-12, la MRC adoptait un code d'éthique et de déontologie pour ses employés ;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la MRC désire adopter un code de conduite pour les employés et les autres utilisateurs de ses outils informatiques ;

CONSIDÉRANT que ce code de conduite a pris la forme d'une politique ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette politique sera accessible sur le site Internet de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC adopte la *Politique portant sur l'utilisation des réseaux électroniques, du courrier électronique, des médias sociaux ainsi que des équipements informatiques de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel*, aussi appelée *Politique concernant l'utilisation des outils informatiques*.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-29
Adoption du
rapport annuel
de l'an 2 du
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité
incendie

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire dans un rapport annuel le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en œuvre, et ce, tout au long de l'application du schéma;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la sécurité incendie et civile, M. Serge Avoine, a préparé le rapport annuel de la MRC pour l'An 2;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'An 2 de la MRC a été déposé au comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) lors de la réunion du 31 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le CRSIC, par sa résolution numéro CRSIC-2013-01-24, recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport annuel de l'An 2 de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'An 2 correspond à la période du 1^{er} janvier 2010 au 17 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, d'adopter, conformément à la recommandation du CRSIC, le rapport annuel de la MRC pour l'An 2.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-30
Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de service en matière d'inspection a été signée en avril 2012 entre la MRC et certaines municipalités, soit Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Saint-Robert;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC a décidé de répartir le travail en matière d'inspection entre deux inspecteurs en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution numéro 2012-11-316, la MRC doit pourvoir le poste de l'un des inspecteurs en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, à leur réunion du comité général de travail (CGT) du 30 janvier 2013, ont autorisé l'embauche de M. Stanislav Korolev ;

CONSIDÉRANT que M. Korolev est entré en fonction le 4 février 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, de ratifier l'embauche de M. Stanislav Korolev au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et ce, conformément à l'horaire de travail et aux conditions salariales convenus.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-31
Établissement des taux horaires liés au service régional d'inspection

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution numéro 2013-01-12, le Conseil de la MRC a modifié l'entente de service en matière d'inspection signée en avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette entente vise les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit déterminer annuellement, par résolution, le taux horaire à facturer aux municipalités pour chacun de ses inspecteurs en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de chaque inspecteur en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'avant l'embauche de M. Stanislav Korolev, un seul taux était en vigueur et que ce taux n'est plus justifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'établir un taux pour chacun des inspecteurs en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont déjà été informées de ces taux et qu'elles ont donné leur accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC :

- abroge la résolution numéro 2012-11-342;
- fixe le taux horaire pour les services d'inspection offerts par M. Xavier Rajotte à 35,438 \$ pour l'année 2013;
- fixe le taux horaire pour les services d'inspection offerts par M. Stanilav Korolev à 35,495 \$ pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-32
Adoption d'une
procédure
concernant les
projets
d'entretien des
fossés adjacents
à l'EFA

CONSIDÉRANT que la MRC a loué du ministère des Transports du Québec (MTQ) l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) entre Sorel-Tracy et la limite est de son territoire (bail signé le 31 août 2001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 114-01, la MRC a créé un parc régional linéaire sur l'EFA;

CONSIDÉRANT que des fossés bornent de chaque côté l'EFA;

CONSIDÉRANT que ces fossés sont mitoyens entre les terres des propriétaires riverains de l'EFA et l'EFA;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2012 un des propriétaires riverains à l'EFA a manifesté sa volonté de procéder à des travaux devant servir à creuser les fossés mitoyens de chaque côté de l'EFA le long de ses terres;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la MRC est allé sur les lieux pour visualiser les travaux à réaliser, et ce, en compagnie du propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que, contrairement à ce qui avait été convenu verbalement lors de cette visite, les travaux qui ont été réalisés ont occasionné un déboisement important;

CONSIDÉRANT la pertinence d'instaurer une procédure pour éviter qu'une telle situation se reproduise;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de préserver et de protéger les boisés du territoire (réf. : dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02) et aussi de maintenir, dans la mesure où la situation le permet, un environnement agréable pour les utilisateurs du parc linéaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC adopte la procédure suivante pour tout projet d'entretien des fossés adjacents à l'EFA :

- qu'un formulaire décrivant la nature des travaux et les conditions d'exécution, le cas échéant, soit préalablement signé par le propriétaire et l'occupant de la terre concernées ainsi que par un représentant de la MRC;
- que la signature de ce formulaire par un représentant de la MRC soit nécessaire au paiement des frais imputables à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-33
Mandat à la
Firme Patrick
Mercure à la
suite de la
rénovation
cadastrale de la
Municipalité de
Saint-Robert

CONSIDÉRANT la réalisation de la rénovation cadastrale de la Municipalité de Saint-Robert, et ce, depuis le 12 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de porter au rôle d'évaluation de cette municipalité les nouveaux numéros de lots ainsi que toutes les autres informations pertinentes recueillies lors de cette rénovation cadastrale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC autorise la Firme Patrick Mercure inc. à porter au rôle d'évaluation les nouveaux numéros de lots ainsi que toutes les autres informations pertinentes recueillies lors de la rénovation cadastrale de la Municipalité de Saint-Robert.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-34
Confirmation
d'engagements
financiers
prévus au
budget 2013

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2013, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Service de transport adapté et collectif régional (STACR), Ville de Sorel-Tracy, Ville de Saint-Ours, Technocentre en écologie industrielle, OBV Yamaska (Organisme de bassin versant de la Yamaska), COVABAR (Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu) et les remboursements des emprunts suivants : fibre optique, piste cyclable et centre administratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le montant des remboursements de ces emprunts pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel confirme les engagements financiers suivants :

Partenaires	Montant
CLD – Fonctionnement	754 596,00 \$
CLD – Tourisme	50 317,00 \$
CLD – Plan marketing tourisme	40 000,00 \$
CLD – Agent rural	27 603,00 \$
CLD – Financement (MDEIE)	650 117,00 \$
CLD – Fierté régionale – Phase II	35 000,00 \$
STACR	483 334,00 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – parc)	46 034,00 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – musées)	141 329,00 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal – animation)	1 600,00 \$
Réseau cyclable de la Sauvagine	40 715,00 \$
Technocentre en écologie industrielle	20 000,00 \$
OBV Yamaska	2 821,50 \$
COVABAR	2 214,50 \$

Remboursement des emprunts	Montant
Fibre optique - Capital	74 000,00 \$
Fibre optique - Intérêts	21 373,00 \$
Piste cyclable - Capital	24 800,00 \$
Piste cyclable - Intérêts	7 112,86 \$
Centre administratif - Capital	40 500,00 \$
Centre administratif - Intérêts	75 910,80 \$

Adoptée à l'unanimité

2013-02-35
Ratification ou
approbation
concernant
l'octroi de
subventions et
de commandites

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui lui ont été soumises au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que deux de ces demandes ont été acceptées par les membres du Conseil lors de la réunion du comité général de travail (CGT) du 30 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que les autres demandes font l'objet d'une recommandation des membres du comité d'investissement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un tableau a été dressé pour illustrer les subventions et les commandites à approuver ou à ratifier dans le cadre du Fonds de soutien au développement régional (FSDR) ou dans le cadre des prévisions budgétaires 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier les décisions prises en CGT et de donner suite aux recommandations des membres du comité d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC :

- 1) ratifie l'octroi des commandites accordées en comité général de travail, soit :
 - 1 500 \$ au comité organisateur du 28^e Gala du Mérite économique qui se tiendra le 28 avril 2013 (budget) ;
 - 2 387,50 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel pour le 2^e Marché de l'emploi (budget) ;
- 2) accorde, conformément aux recommandations du comité d'investissement :
 - 1 000 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel pour le Forum sur l'habitation qui se tiendra le 19 avril 2013 (FSDR) ;
 - 750 \$ au Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel pour son projet intitulé « L'isolement des aînés(es) en milieu urbain et rural, constats et stratégies » (FSDR), et ce, conditionnement à l'obtention d'une subvention du Fonds pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est ;
 - 1 500 \$ au comité organisateur de Familles en fête (budget) ;
 - 500 \$ à la Galerie Horizon pour le développement promotionnel des arts visuels de la région (FSDR) ;
 - 500 \$ à la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le 1^{er} Gala des Agristars qui se tiendra le 4 avril 2013 (budget).

Adoptée à l'unanimité

2013-02-36
Nomination de
deux conseillers
régionaux au
comité de
travail sur le
transport
collectif

CONSIDÉRANT que la MRC avait conclu une entente de collaboration avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie-Est pour réaliser une étude des besoins de la population en matière de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le rapport découlant de cette étude avait été déposé aux membres du Conseil pour analyse ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité sur le transport collectif est identifiée à l'intérieur de la planification stratégique régionale de l'Écocollectivité comme un projet structurant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2012-11-310, un comité de travail sur le transport collectif de la MRC a été créé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la formation de ce comité, aucun conseiller régional n'avait été nommé à ce comité ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT), ont convenu de nommer deux (2) conseillers régionaux pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Réjean Dauplaise et Sylvain Dupuis pour siéger au comité de travail sur le transport collectif de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-37
Désignation des
représentants de
la MRC à la
SADC

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel concernant la désignation de trois représentants de la MRC à cet organisme pour 2013-2015;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres actuels de poursuivre leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, de renouveler le mandat de MM. les Conseillers régionaux Raymond Arel, Olivar Gravel et Gilles Salvas à titre de représentants de la MRC à la SADC.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-38
Adoption du
mode de scrutin
pour l'élection
de deux
représentants de
la MRC au
CRR

CONSIDÉRANT la démission en décembre dernier de M. Robert Tremblay, à titre de maire de la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que M. Robert Tremblay était un des représentants de la MRC au sein du comité régional de la ruralité (CRR);

CONSIDÉRANT la réception de lettre de démission de M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, à titre de représentante de la MRC au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que trois membres du Conseil ont manifesté leur intérêt pour remplacer les deux membres ayant quitté ce comité, soit M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert et M. le Conseiller régional Denis Marion.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent donc procéder, séance tenante, à l'élection de deux représentants au comité régional de la ruralité en remplacement de M. Robert Tremblay et de M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, d'adopter le mode de scrutin suivant :

- ⇒ M. Denis Boisvert est nommé président du scrutin; M^e Jacinthe Vallée, secrétaire du scrutin;
- ⇒ Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil dont la municipalité est concernée par le Pacte rural un bulletin où sont inscrits les noms des trois membres du Conseil intéressés. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts. Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- ⇒ Lors du dépouillement,
 - ❑ le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que les deux postes soient pourvus; (peut s'appliquer à plus d'un membre);
 - ❑ en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou deux membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;

- ❑ le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
- ❑ tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection, lors du dépouillement du vote;
- ❑ le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat

⇒ Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Élection de
deux membres
du CRR

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour les deux postes à pourvoir au comité régional de la ruralité (CRR).

Trois candidats manifestent leur intérêt pour occuper ces postes, soit M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert et M. le Conseiller régional Denis Marion.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert sont élus à titre de représentants de la MRC au comité régional de la ruralité.

2013-02-39
Appui à la Ville
de Gaspé
concernant la
protection des
sources d'eau

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a adopté le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la compagnie Pétria veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des résidences de la ville;

CONSIDÉRANT que les élus(es) municipaux de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte tenu des risques de contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que les unions municipales québécoises, en l'occurrence la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, ont unanimement appuyé les élus(es) de Gaspé dans leur lutte;

CONSIDÉRANT que cette lutte courageuse menée par les élus(es) de la Ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC :

- déclare son appui aux élus(es) et à la population de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable;
- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau;
- fasse parvenir la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), à la ministre des Ressources naturelles (MRN), au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux élus(es) de la Ville de Gaspé.

Adoptée à l'unanimité

Analyse des
demandes
d'appui

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-02-40
Appui -
Demande de
lever
partiellement le
moratoire
interdisant la
pêche de la
perchaude

Les membres prennent connaissance de la pétition de l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de lever partiellement le moratoire afin de permettre la pêche sportive d'hiver et d'accorder un quota de cinq (5) perchaudes par permis de pêche provincial.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette pétition, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre, interpelle le ministre du MDDEFP, M. Yves-François Blanchet, afin que son ministère lève de façon partielle le moratoire afin de permettre la pêche sportive d'hiver et d'accorder un quota de cinq (5) perchaudes par permis de pêche provincial.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-41
Appui
concernant
l'assouplisse-
ment des règles
relatives à
l'adjudication
de contrats

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2012-12-138 reçue de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue concernant les règles relatives à l'adjudication des contrats et la participation des élus au processus d'appel d'offres.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les représentations nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin que les règles relatives à l'adjudication des contrats soient assouplies et que la participation des élus au processus d'appel d'offres soit permise.

Adoptée à l'unanimité

Examen de la
correspondance

Les membres font l'analyse de la correspondance reçue.

2013-02-42
Confirmation
concernant la
reconnaissance
du comité de
prolongement
de la piste
cyclable

Les membres prennent connaissance de la lettre du Réseau cyclable de la Sauvagine demandant à la MRC de maintenir le comité de prolongement de la piste cyclable.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-09-268, créait officiellement le comité de prolongement de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité avaient comme mandat de développer et d'approfondir l'option de prolongement de la piste cyclable pour favoriser une position claire du Conseil de la MRC dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-11-348, a adopté le rapport produit par ce comité en précisant ses engagements dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour éviter toute ambiguïté, d'apporter certaines précisions à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2012-11-348 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC confirme :

- qu'il reconnaît le comité de prolongement de la piste cyclable jusqu'à la réalisation complète du projet ;
- qu'il maintient la composition de ce comité comme indiqué dans la résolution numéro 2012-09-268.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-43
Renouvellement
d'adhésion au
RQVVS

Les membres prennent connaissance de l'avis de renouvellement de la cotisation annuelle de la MRC au Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS).

Après discussion sur le sujet, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC autorise le paiement de la cotisation 2013 au Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) au coût de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-44
Demande
concernant le
projet de règl.
modifiant le
Règl. sur la
compensation
pour les
services
municipaux
fournis en vue
d'assurer la
récupération et
la valorisation
de matières
résiduelles

CONSIDÉRANT que le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans ce projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la MRC s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement la MRC, dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- fasse parvenir copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

2013-02-45
Classement de
la correspon-
dance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-46
Levée de la
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que la séance soit levée à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Greffière